

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES



LES VŒUX DU PRÉSIDENT

L'année 2003 va s'achever sur un certain contraste entre, d'une part, une situation économique générale qui attend toujours les effets des premiers signes de reprise et, d'autre part, la bonne performance des établissements de crédit qui fait de cette année un bon cru. Nos adhérents spécialisés participent largement à ce bon climat des résultats du monde bancaire et financier et feront pour l'essentiel bonne figure dans le palmarès 2003. Pour ceux qui appartiennent à de grands groupes bancaires, ils seront certainement un élément substantiel de la performance d'ensemble de ceux-ci. La situation, selon les secteurs, est évidemment contrastée et traduit les conséquences de conjonctures diverses. La performance du crédit immobilier ou celle du crédit à la consommation, portés par un dynamisme d'une demande des ménages encore tonique, ne peut se comparer au financement des entreprises, en attente de la reprise. Quelques nuages se sont installés dans notre horizon professionnel et viennent jeter des ombres inquiétantes sur les perspectives de certains de nos métiers. La protection du consommateur donne lieu à une prolifération de textes. La pondération dont fait preuve le Parlement européen vis-à-vis de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs contraste avec l'activité soutenue de notre représentation nationale. Nous aurons eu en quelques mois au moins trois textes ajoutant encore aux contraintes des établissements prêteurs : la loi de sécurité financière, la loi sur le rétablissement personnel et bientôt la loi visant à « redonner confiance au consommateur » ! Si on peut comprendre

le souci légitime de faire avancer le droit de la protection du consommateur et la transparence des règles permettant la pleine conscience des contrats passés, on ne peut accepter l'incertitude juridique et l'excès de complexité qui naissent de situations jamais stabilisées et viennent dans leurs effets contredire les bonnes intentions affichées. Sans compter bien entendu les coûts, notamment informatiques, générés par cette logorrhée législative. Sur un plan plus général les grands dossiers des futures normes comptables et celui des ratios prudentiels, tous les deux tournés vers une meilleure appréciation de la réalité économique des métiers de la finance, induisent des évolutions majeures. On ne peut que saluer le souci qu'ils traduisent de s'adapter à une situation d'économies et de marchés ouverts mais on doit aussi craindre que la tentation de la standardisation à l'extrême ne fasse disparaître une partie de ce qui fait la diversité de l'offre de crédit et ne conduise, par voie de conséquence, à un appauvrissement des capacités de financement des économies. Il nous faut plus que jamais veiller avec la plus extrême attention à ces évolutions qui marqueront les années à venir de façon essentielle. Forts de leurs résultats actuels, l'ASF et ses adhérents peuvent néanmoins aborder l'année 2004 avec confiance et sérénité et je souhaite à chacun de vous de trouver la traduction de ses efforts en matière de développement et une pleine réussite de ses projets. ■

François Lemasson

Bonne année
2004

SOMMAIRE

ACTUALITÉ

P 2, 3 Zoom sur les boutiques de gestion

P 4, 5 Avant-projet de loi de sauvegarde des entreprises / Les trois cerfs-volants

P 6 Actualité Bâle II - Directive "Exigences de fonds propres" / Le nouveau dispositif d'adéquation

des fonds propres

P 7, 8 Inet fichiers / Partenariats public-privé : Le financement locatif reconnu dans le projet d'ordonnance

P 9 Le Débit direct pan européen

VIE DE L'ASF

P 10, 11 Nouvelles du site

www.asf-france.com

P 12 à 15 Relevé dans les ordres du jour

P 16 Carnet / Vient de paraître

P 17 Les nouveaux dirigeants / Les adhérents

P 18, 19, 20 Stages ASFFOR

P 20 Le rendez-vous annuel des cruciverbistes

ZOOM SUR LES BOUTIQUES DE GESTION

Au moment de la mise en œuvre de la loi pour l'Initiative Economique, la "Lettre de l'ASF" porte un regard sur le Réseau des Boutiques de Gestion.

Quelle est la fonction
d'une Boutique de Gestion ?
A quoi sert-elle ?

**Les Boutiques de Gestion :
des acteurs au cœur
de l'entreprenariat**

La mission des Boutiques de Gestion est d'accompagner les initiatives économiques, créatrices d'entreprises et d'emplois et de favoriser le développement des jeunes entreprises.

Sur un territoire donné, cela signifie : accueillir les entrepreneurs potentiels, leur permettre de formuler leur idée en termes de projet d'entreprise, vérifier l'adéquation entre l'entrepreneur potentiel et son projet, établir un premier diagnostic de viabilité et, selon les situations, enclencher le processus d'accompagnement qui permettra à l'entrepreneur potentiel de réaliser son étude de faisabilité et le plan de financement afférent pour aboutir à la création effective. L'ensemble de ces interventions a pour objectif de permettre au futur créateur de s'approprier les connaissances et savoir-faire qui lui permettront de maîtriser son projet et d'en être l'acteur unique ; la Boutique de Gestion ne se substituant

en aucun cas à l'entrepreneur.

Il en est de même après la création, lors des deux à trois premières années de fonctionnement de l'entreprise. La Boutique de Gestion poursuit ses actions de conseil et de formation auprès du jeune chef d'entreprise : appui à la mise en place de l'organisation administrative de l'entreprise, appui à la mise en place des tableaux de bord et outils de gestion, appui à la mise en œuvre de la stratégie et des actions commerciales, conseils divers... et réalisation commune d'un point annuel sur la situation de l'entreprise afin de prévenir toute difficulté.

Deux objectifs à ces actions : favoriser la pérennisation et le développement de l'entreprise et permettre au nouvel entrepreneur de s'approprier le métier de chef d'entreprise. Pour ce faire, chaque Boutique de Gestion, intègre en son sein une équipe permanente de conseillers dédiés à la création et au développement de l'entreprise. Véritable généraliste ayant une expérience solide de la petite entreprise, à même d'apporter les conseils nécessaires, le conseiller de la Boutique de Gestion assure en parallèle une fonction continue

de formation. Pleinement intégré au territoire sur lequel il intervient, il mobilise au service du projet les ressources et compétences nécessaires.

A qui s'adressent les
Boutiques de Gestion ?
Ont-elles une spécificité ?

**Les Boutiques de Gestion :
les spécialistes de la
Très Petite Entreprise**

A l'origine, les premières Boutiques de Gestion ont été initiées par des chefs d'entreprise et des personnes investies dans le développement local qui avaient fait le constat que nombre de personnes, éloignées de la culture entrepreneuriale, créaient de petites entreprises sans s'entourer des conseils nécessaires, avec toutes les conséquences négatives en découlant. C'est pour répondre à ce besoin que les Boutiques de Gestion se sont créées. Elles ont depuis développé un savoir-faire et une expertise qui font d'elles les spécialistes de la TPE et les partenaires naturels de celles et ceux qui, aujourd'hui, en France, souhaitent créer leur entreprise et acquérir ainsi autonomie et indépendance. C'est en ce sens qu'elles oeuvrent avec le souhait et la volonté d'être des partenaires efficaces tant des entrepreneurs que de leur environnement.

Comment les Boutiques de
Gestion sont-elles organisées ?

**Les Boutiques de Gestion :
des acteurs locaux fédérés
en réseau national**

Chaque organisme, titulaire du label Boutique de Gestion, est membre de l'association Réseau des Boutiques de Gestion.

Cette association nationale, dont Brigitte Ferry est délégué général et Marc Méry secrétaire général, détient le label Boutique de Gestion. Elle a été créée en 1980 par les premières Boutiques de Gestion qui lui ont confié



les missions suivantes :

- Etre garante du label et de l'éthique Boutique de Gestion. Un référentiel métier et une démarche qualité ont été définis et s'imposent à toutes les Boutiques de Gestion.
- Assurer la représentation nationale des 269 implantations locales et livrer leurs constats et analyses en matière de création d'entreprise. Le Réseau national - RBG - participe en ce sens au Conseil National de la Création d'Entreprise, aux commissions mises en place par les institutions gouvernementales, aux groupes de travail initiés par leurs partenaires publics et privés.
- Assurer la promotion des Boutiques de Gestion afin de faire connaître les rôles, fonctions et services que les Boutiques de Gestion proposent aux entrepreneurs.
- Assurer la formation interne des

conseillers « Boutique de Gestion » afin d'actualiser leurs connaissances et améliorer leurs pratiques.

- Capitaliser les initiatives locales pour conceptualiser de nouveaux outils pédagogiques et techniques et les transférer à l'ensemble des Boutiques de Gestion afin de rendre un meilleur service aux entrepreneurs.
- Etablir et gérer les partenariats nationaux et locaux notamment financiers, de la création d'entreprise, pour un meilleur service rendu et une complémentarité entre organismes de la création et du développement des entreprises.
- Développer l'implantation nationale des Boutiques de Gestion pour permettre à celles et ceux qui souhaitent entreprendre de bénéficier des conseils nécessaires à proximité du domicile ou du territoire de leur future implantation. ■

Le Réseau des Boutiques de Gestion en chiffres :

- 269 implantations locales,
- 600 conseillers dédiés à la création et au développement des TPE,
- 45 000 « porteurs de projets » accueillis chaque année,
- 20 000 projets accompagnés en phase d'étude de faisabilité,
- 8 000 créations et reprises accompagnées chaque année,
- 7 000 chefs d'entreprises accompagnés annuellement en phase de démarrage.

Les Boutiques de Gestion sont membres fondateurs de la Fédération des Organismes et Réseaux de la Création d'Entreprise – FORCE – qui regroupe :

- l'ACFCI - Chambres de Commerce et d'Industrie,
- l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers,
- le Réseau des Boutiques de Gestion,
- France Initiative Réseau,
- le Réseau Entreprendre,
- les Fonds territoriaux France Active,
- l'ADIE,
- l'Ordre des Experts Comptables.

Les Boutiques de Gestion ont établi des partenariats avec de nombreux organismes financiers, notamment :

- les Banques Populaires,
- le Crédit Coopératif,
- le Crédit Agricole,
- la BDPME,
- SOFARIS,
- la SIAGI.

Le Réseau des Boutiques de Gestion organise chaque année le concours TALENTS destiné à valoriser le parcours de nouveaux entrepreneurs. Sa dotation globale est de 250 000 €. Les principaux partenaires du concours sont : l'Agence Pour la Création d'Entreprise, l'ADIE, l'ANVAR, les Banques Populaires, la BDPME, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Centre des Jeunes Dirigeants, les Chambres consulaires, le Crédit Agricole, le Crédit Coopératif, la Jeune Chambre Economique Française, France Telecom, France Initiative Réseau, France Active, la MACIF.

Concours TALENTS : www.concours.talents.com

Retrouver les Boutiques de Gestion sur

www.boutiques-de-gestion.com

A la mi-octobre, la Chancellerie a soumis à consultation le texte d'un avant-projet de loi de sauvegarde des entreprises. Face au nombre sans cesse croissant d'ouvertures de procédures collectives et au fait que, dans la très grande majorité des cas, elles se terminent par une liquidation judiciaire, ce texte vise à favoriser une **action préventive** suffisamment en amont permettant d'éviter d'en arriver à cette situation.

ter entrer dans cette procédure, plutôt que de rechercher une solution de prévention amiable. Par ailleurs, pour les créanciers, l'entrée trop facile dans une procédure de redressement judiciaire a des conséquences graves en raison des sacrifices qui peuvent alors leur être imposés dans le cadre de cette procédure. Pour l'ASF, le dispositif de prévention envisagé doit donc sur ces points être amendé. Des aménagements complémentaires en profondeur de ce dispositif sont souhaités par d'autres organismes représentatifs des entreprises (MEDEF, FBF),

que le texte de l'avant-projet soit modifié sur un certain nombre de points. Elle souhaite aussi qu'à l'occasion de ce texte, certaines améliorations soient apportées à des dispositions existantes en vue de garantir la sécurité de certaines opérations spécifiques en cas de redressement judiciaire.

> Parmi les modifications à apporter au texte de l'avant-projet peuvent être citées :

- En cas de cession de l'entreprise, désormais envisagée comme une solution de la liquidation judiciaire, **le rétablissement du transfert au cessionnaire de la charge des sûretés immobilières et mobilières spéciales** garantissant le remboursement d'un crédit consenti à l'entreprise, actuellement prévu en cas de plan de cession dans le cadre du redressement judiciaire.

- **La suppression de l'extension de la suspension des actions aux co-obligés personnes physiques** envisagée par le texte de la Chancellerie.

- **Le maintien de la définition actuelle des créances nées régulièrement après le jugement d'ouverture** qui bénéficient du privilège de paiement prioritaire (« créances dites de l'article 40 »), que vise à limiter l'avant-projet.

- **La suppression de l'obligation, pour les créanciers titulaires de ces créances, d'informer**, dans le délai d'un an à compter de la fin de la période d'observation, l'administrateur et le mandataire judiciaire **de leur non-paiement**, sous peine de la perte du privilège de leur paiement prioritaire, qu'institue l'avant-projet.

- **Le rétablissement de l'inopposabilité de la forclusion à l'égard des créanciers qui doivent être avertis personnellement** de leur obligation de déclaration de créances (créanciers titulaires de sûretés publiées ou d'un

Avant-projet de loi de sauvegarde des entreprises

Afin d'examiner ce texte, l'Association a réuni, la dernière semaine d'octobre, un groupe de travail composé de représentants des différentes commissions de l'Association concernées. Sur la base des réflexions du groupe de travail, une note d'observations a été établie et transmise à la Chancellerie. En ce qui concerne les dispositions relatives à la prévention, l'ASF remarque que l'ouverture d'un redressement judiciaire sans cessation de paiements, prévue par l'avant-projet de loi (« redressement judiciaire anticipé ») risque d'avoir des effets inverses à ceux recherchés. En effet cette disposition, conjuguée à la disparition du risque de session de l'entreprise en cas de redressement judiciaire, que prévoit l'avant-projet, est de nature à inciter le débiteur à souhai-

visant notamment à introduire une procédure de règlement amiable avec suspension provisoire des poursuites, inspirée de la procédure américaine dite du chapitre 11, et accordant un rôle important aux créanciers. L'ASF procède à leur analyse avec la préoccupation qu'à côté des résultats escomptés en matière de prévention, les intérêts de tous les créanciers, y compris les établissements de crédit spécialisés, soient préservés dans une procédure de ce type. Par ailleurs, l'ASF est soucieuse que la future loi ne remette pas en cause les droits des créanciers au stade des procédures collectives de traitement des difficultés des entreprises (redressement et liquidation judiciaires) et ne constitue pas un obstacle aux activités de financement exercées par ses adhérents. A cet égard, elle souhaite

contrat de crédit-bail publié) lorsque cet avertissement n'a pas été effectué, inopposabilité qui est supprimée par l'avant-projet.

> Parmi les améliorations souhaitées aux textes existants afin de garantir la sécurité de certaines opérations spécifiques figurent, par exemple :

- La suppression du risque de non-poursuite d'un contrat de **crédit-bail** ou de **location** dont les créances de loyer ont été cédées dans le cadre d'une **opération de titrisation**, en cas de survenance ultérieure d'une procédure collective de l'établissement bailleur ou crédit-bailleur. Une telle mesure conditionne l'obtention de la notation AAA indispensable à la bonne fin d'une opération de titrisation.

- L'amélioration de la sécurité juridique des opérations d'**affacturage**, afin notamment d'assurer au cessionnaire d'une créance acquise en pleine propriété le bénéfice de son règlement lorsque celui-ci intervient entre les mains du cédant en redressement judiciaire.

La Chancellerie devrait émettre courant décembre un nouveau document qui pourrait ne donner lieu qu'à une brève consultation, avant transmission au Conseil d'Etat. Le texte serait présenté au Conseil des ministres début janvier 2004.

Lors du débat au Parlement, il est possible que l'urgence soit déclarée (un seul vote par Chambre). Si cette dernière information s'avérait, on ne saurait trop en regretter le caractère injustifié : un texte sur la sauvegarde des entreprises mérite un large débat en raison de ses incidences sur l'économie et de l'inévitable complexité juridique de telles dispositions.

L'Association continuera à suivre avec attention l'évolution de ce projet. ■

à A. et H.D.

Les trois cerfs-volants

Trois cerfs-volants font une course.
 Au premier, on consent autant de fil qu'il veut :
 Le voilà qui s'envole et pique vers les cieux,
 Le cap est mis sur la Grande Ourse.
 Mais, dépourvu de guide, à la fin il se perd
 Et tombe en vrille dans la mer.

Le deuxième est tenu d'une main trop pesante,
 Il ne s'élève pas, il stagne bien qu'il vente.
 Plus il prétend grimper, plus on l'assujettit.
 Encore un peu : la corde casse,
 Le cerf-volant choisit de l'espace
 Et s'éparpille en confettis.

Le mentor du dernier le maintient fermement
 Tout en laissant filer pour qu'à l'aise il s'exprime.
 C'est la bonne façon : le cerf-volant s'arrime
 Comme un soleil au firmament.
 Déjà, pour l'accueillir, un ange tend sa harpe,
 Il plane en majesté, multiplie les effets.
 Il l'empporte haut la main et, pour son bonheur, fait
 Du vol d'Icare un saut de carpe.

Dans l'art du cerf-volant Thémis était experte.
 Elle savait tenir et lâcher à la fois.
 Aujourd'hui quand on voit certaines de nos lois
 De ce beau savoir-faire on déplore la perte !

JCN

Actualité Bâle II

Directive « Exigences de fonds propres »

L'ASF a répondu, en octobre, au **troisième document consultatif** publié par la **Commission européenne**. La réponse reprend les principaux arguments évoqués dans sa réponse au CP3 de Bâle.

Pour ce qui concerne le **crédit-bail**, il a été à nouveau rappelé que les dispositions prévues en méthode standard reviennent sur le traitement particulier (pondération à 50 %) réservé par l'actuelle directive au crédit-bail immobilier. La demande d'une meilleure prise en compte de la propriété du bien (pondération, LGD en IRB fondation) a été reconduite, de même que celle d'un traitement plus économique des valeurs résiduelles.

Pour les **financements aux entreprises**, il a été demandé que le mode de traitement fixé pour le « retail » (classement par catégories homogènes de risques, non-contagion des défauts) puisse s'appliquer aux entreprises auxquelles des financements généralement apportés par des prescripteurs et répondant à des formes automatisées de gestion auront été consentis.

En **affacturage**, le souhait d'une révision du traitement en IRB des lignes d'achat non utilisées et du risque de dilution a été repris, de même que celui d'une adaptation de la définition du risque de défaut et des garanties spécifiques à ces opérations. Pour les **cautions**, l'accent a été mis sur la possibilité, en IRB, d'utiliser les LGD constatées, même si celles-ci s'avèrent inférieures à la LGD du garant.

La nécessité d'un traitement distinct des **impayés techniques** a été réaffirmée, de même que l'intérêt, en IRB avancée, pour les expositions « corporate »,

d'harmoniser à 5 ans la durée des historiques et d'organiser une période de transition.

Pour ce qui est des **crédits renouvelables**, il a été demandé d'exclure les probabilités de tirages des calculs de LGD ou de l'EAD en approche IRB, par souci d'homogénéité avec le traitement dans la méthode standard. Enfin, la suppression du plancher de 10 % pour les LGD des **crédits au logement « retail »** en approche IRB avancée a été sollicitée. Dans un **communiqué** faisant suite à sa réunion des 10 et 11 octobre derniers, le **Comité de Bâle** a indiqué, comme prin-

cipales évolutions à apporter à son dispositif, une séparation des traitements des pertes de crédit attendues et inattendues, une simplification du traitement des titrisations, un réexamen de l'approche des engagements par carte de crédit et la révision du traitement de certaines techniques d'atténuation du risque.

Une **consultation** est lancée d'ici à la fin 2003 sur un document de travail relatif au projet de **séparation des traitements des pertes attendues et inattendues** - le Comité excluant a priori l'approche standard de la réflexion en cours - qui pourrait nécessiter un recalibrage, sans que, pour l'instant, soit envisagé un report de la date prévue pour la mise en oeuvre de l'accord. Le Comité de Bâle annonce une publication du nouvel accord pour mi-2004, et la Commission européenne, qui vient d'émettre un document consultatif sur ce même thème, envisage de publier ensuite une proposition de directive dans un bref délai. Les groupes de travail ad hoc et commissions de l'ASF ont été saisis de ces nouveaux développements. ■ **AL**

LE NOUVEAU DISPOSITIF D'ADEQUATION DES FONDS PROPRES



130 professionnels assistaient à la réunion d'information-réflexion de l'ASFFOR du 5 décembre lors de laquelle Pierre-Yves THORAVAL, Secrétaire gé-

néral adjoint de la Commission bancaire, entouré d'Isabelle VAILLANT et d'Olivier PRATO, a fait le point des travaux en cours, tant à Bâle qu'à Bruxelles. La récente consultation relative à la séparation du traitement des pertes attendues de celui des pertes inattendues ne remet pas en cause le calendrier de mise en oeuvre, toujours calé sur fin 2006. Elle n'en pose pas moins la question de la convergence des normes prudentielles avec les IAS, surtout en matière de provisions. Par ailleurs, des évolutions sont attendues en ce qui concerne le classement des impayés techniques et la prise en compte des cautions. Les questions de l'assistance ont permis, notamment, d'instaurer un débat à propos des petites créances « corporate » gérées de façon très automatisées par les établissements de crédit-bail en particulier.

AL

INET FICHIERS

La Banque de France a mis en place un portail bancaire internet (POBI) pour assurer un accès par Internet aux informations des différents fichiers qu'elle gère (FIBEN, FCC, FNCI et FICP). La mise en œuvre de ce portail s'inscrit dans une démarche de la Banque de France qui vise à faire évoluer son offre d'accès à ses fichiers pour répondre aux attentes de ses clients et pour intégrer les standards des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Depuis le 13 octobre, ce nouveau service est opérationnel pour FIBEN. Il démarrera le 26 janvier 2004 pour le FCC et à la fin du premier trimestre 2004 pour le FICP et le FNCI. L'objectif est de supprimer à terme la consultation par vidéotex (après 18 mois de coexistence des deux systèmes de consultation après l'ouverture du dernier fichier sur POBI). Il n'y a pas de changement en ce qui concer-

ne la consultation par la voie descendante (abonnement annuel). La Banque de France a mis en œuvre un niveau élevé de sécurisation du dispositif qui bénéficie des techniques les plus récentes du monde Internet. L'accès sera commun aux quatre fichiers. Il est prévu trois solutions de consultation :

- un accès direct par Internet sécurisé par carte à puce ;
- un accès direct et centralisé à partir d'un concentrateur avec un abonnement au réseau privé auprès d'un opérateur agréé (France Télécom et Colt) et une sécurisation par certificat logiciel ou carte à puce ;
- un accès direct par concentrateur avec intégration dans le système d'information de l'établissement avec un abonnement au réseau privé.

Le coût unitaire de l'interrogation du FCC et du FICP par Internet est de 25 centimes d'euro. Le coût d'interrogation par télétransmis-

sion est fixé à 0,15 euro, à 3,50 euros par relevé papier et à 7 euros par relevé FCC détaillé papier. Pour le FCC, l'interrogation reste gratuite jusqu'au 31 mars 2004, puis elle est fixée à 0,10 euro du 1er avril au 31 décembre 2004.

La Banque de France a adressé aux établissements un contrat d'adhésion au portail bancaire Internet commun aux quatre fichiers et chaque établissement peut choisir les fichiers qu'il voudra consulter.

1) POUR LE FCC

La Banque de France continuera à privilégier la télétransmission pour les déclarations, mais souhaite voir disparaître à terme les déclarations papier qui occasionnent de nombreux rejets. Par exemple, actuellement 26% des déclarations d'annulation de cartes se font sur papier. INET permet une réponse interactive en temps réel et une information globale ou des informations détaillées avec un accès sur la coordonnée ►

INET FICHIERS

► bancaire, alors que la télétransmission permet une réponse en temps légèrement différé et une information globale. Elle permet également une consultation pour des volumes importants (jusqu'à 50 000 par jour). Le vecteur Internet permet aux établissements une mise à jour du FCC en complément de la télétransmission.

2) POUR LE FNCI

Le centre d'appel sera accessible par INET. Le vecteur INET reprend ce qui existe actuellement pour le minitel. La mise à jour pourra se faire par Internet en temps réel en complément de la télétransmission. On utilisera les mêmes certificats logiciel que pour le FCC.

3) POUR LE FICP

La télétransmission est maintenue (jusqu'à maintenant elle est peu utilisée pour la consultation), ainsi que la remise mensuelle des fichiers et le système de consultation par la voie descendante. A terme, la procédure vidéotex disparaîtra (18 mois après la mise en place de l'accès INET) et la Banque de France souhaite réduire au maximum les formulaires papier. INET doit permettre des consultations ponctuelles en temps réel sur la base des données des mises à jour. Il permettra également aux établissements d'effectuer la mise à jour du FICP en complément à la télétransmission. Par ailleurs, un groupe de travail technique a été constitué par la Banque

de France pour examiner les questions techniques qui subsistent. Enfin, ce projet aura des incidences sur la tarification des fichiers. Un autre groupe de travail sur ce sujet s'est déjà réuni en ce qui concerne le FICP. Pour l'instant, il a seulement examiné ce qui existe et a arrêté le principe de reconduire le principe de tarification actuel pour le budget 2004. Le souhait de la Banque de France serait d'avoir à terme une tarification peu différenciée selon les vecteurs (Internet – Télétransmission). La gratuité du système de consultation pour le FCC par télétransmission est remis en question. L'ASF est représentée dans ces groupes de travail. ■

AED

Partenariats public-privé : LE FINANCEMENT LOCATIF RECONNU DANS LE PROJET D'ORDONNANCE

Les contrats de partenariat entre le public et le privé ont pour objet de permettre aux collectivités publiques de faire appel à des partenaires privés pour concevoir, construire, financer et exploiter des équipements publics. Particulièrement adaptés à la mise en place d'équipements importants tels que des hôpitaux ou des prisons, ils pourront, et c'est expressément mentionné dans le texte du projet d'ordonnance, être financés par voie de crédit-bail ou de location. L'ASF suit avec attention l'évolution de ce texte qui doit être définitivement adopté en avril 2004.

LE DEBIT DIRECT PAN EUROPEEN

Réunion d'information-réflexion de l'ASF, animée par **Gérard Martinet**,
Président de la task-force « Débit direct » de l'EPC, le 21 octobre.

Une vingtaine de professionnels assistaient à la présentation de l'état actuel d'avancement du projet. L'élaboration de ce nouveau moyen de paiement pan européen (PEDD) appelé, peut-être, à remplacer notre actuel avis de prélèvement, a été confiée à un groupe de travail dédié au sein de l'EPC (European Payments Council) qui regroupe des représentants de banques et d'associations bancaires européennes.

Le PEDD devrait être opérationnel en 2007, puis se généraliser progressivement. Il est l'un des constituants d'une démarche, fortement encouragée par la Commission européenne, qui vise à harmoniser et automatiser les moyens de paiement au sein de l'espace européen. L'objectif assigné est de répondre aux besoins des créanciers, des débiteurs, et de leurs banquiers respectifs, en instruments dématérialisés simples, sûrs, fiables, et d'un bon rapport coût/efficacité. Ces instruments, contrôlés par la communauté bancaire, doivent, par ailleurs, être évolutifs et permettre aux banques d'offrir des services à valeur ajoutée. Le principe du PEDD se rapproche de celui de notre avis de prélèvement, dans la mesure où il repose

sur un mandat de débit donné par le client à son créancier, puis transmis, avec les coordonnées bancaires du client, sous forme dématérialisée, par la banque du créancier à celle du débiteur lors du premier prélèvement (les suivants ne comportant plus que les montants et les références au mandat et aux coordonnées du créancier).

Un délai préalable étant prévu pour le premier avis de débit « enrichi », la banque du débiteur pourrait lui proposer de l'en informer par avance, pour lui permettre de confirmer, ou rejeter, l'autorisation.

Les conditions de rejet de l'autorisation et des débits ultérieurs sont en cours de définition, ainsi que les possibilités d'user de signatures électroniques.

Le groupe de travail doit proposer à l'EPC, pour fin mars 2004, un plan de développement et de mise en œuvre du PEDD. En parallèle, des contacts seront pris avec les autorités européennes pour s'assurer de la conformité juridique du dispositif et de sa cohérence avec le nouveau cadre législatif des paiements au sein du Marché intérieur en cours de préparation à la Commission européenne. ■

AL

Nouvelles du site www.asf-france.com

Le site Internet de l'ASF a encore connu une forte progression au cours de l'année 2003 et ce, malgré de nombreuses attaques de « hackers » qui ont ralenti celui-ci plusieurs journées entre juin et septembre et empêché environ 7 000 connexions. L'année a également été marquée par un « spam » massif (plus de 30 000 courriels contenant des virus).

Statistiques du site www.asf-france.com pour les mois d'octobre, de 1999 à 2003

	Octobre 1999	Octobre 2000	Octobre 2001	Octobre 2002	Octobre 2003	progression 2002/2003
Connexions	751	2 135	3 356	11 944	17 799	+ 49 %
Total des inscriptions à "Vigilance Circulaires"		23	74	420	605	+ 44 %
Circulaires téléchargées	209	581	792	1 885	3 252	+ 72 %
Pages vues	1 863	13 021	22 004	62 468	69 726	+ 12 %
Documents pdf téléchargés du site public		684	3 123	5 868	9 462	+ 61 %

Nombre de connexions par année :

1999 (V 2)*	progression 1999/2000	2000 (V2 – V3)*	progression 2000/2001	2001 (V3 – V4)*	progression 2001/2002	2002 (V4 – V5)*	progression 2002/2003	2003 (V5)*
7 500	+ 165 %	19 900	+ 88 %	37 400	+ 172 %	101 500	+ 81 %	184 000

* versions successives du site asf-france.com

Les documents les plus téléchargés à partir du site public du 1er janvier au 15 novembre 2003

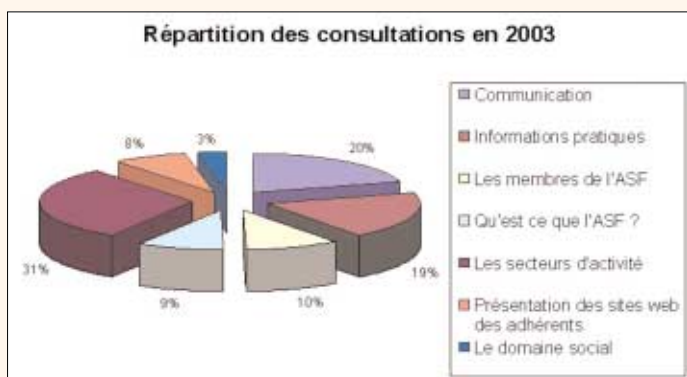
Documents	Nombre de téléchargement	Rappel 2002	Augmentation en %
Brochures - Livrets 10 questions /10 réponses (hors livret crédit à la consommation)	14 234	2 800	+ 408 %
Sélection de circulaires ASF	11 800	(1)	-----
Statistique : Activité des adhérents de l'ASF données chiffrées	9 522	4 316	+ 121 %
La Lettre de l'ASF	6 159	1 544	+ 299 %
Statistique : Fiches sur l'environnement économique et financier	5 055	3 562	+ 42 %
Livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir »	3 428	3 355	+ 2 %
Fascicule « Sites des membres de l'ASF »	2 858	1 877	+ 52 %
Mémoires (Prix de l'ASF)	2 810	1 182	+ 138 %
Statistique : Rétrospectives graphiques	2 797	2 311	+ 21 %
Dossier de présentation de l'ASF et de ses adhérents	2 575	(1)	-----
Presse (articles d' European Voice et dossier AGEFI)	2 354	(1)	-----
Rapports du Médiateur	2 327	1 273	+ 83 %
Convention collective	1 981	1 140	+ 74 %
Rapports annuels de l'ASF	1 449	3 157	- 54 %
Données sociales	1 173	(1)	-----
Les taux de l'usure	702	1 076	- 35 %

(1) Rubrique créée en 2003

En 2002, 497 000 pages (hors fichiers pdf) avaient été vues sur le site de l'ASF.



En 2003, 730 000 pages (estimation hors fichiers pdf) auront été vues sur le site de l'ASF, soit une progression de 47 % par rapport à l'année précédente.



En bref...

- 18/20, c'est la note obtenue par le site de l'ASF au classement établi par portail-express.com qui a visité 700 sites (notés de 11 à 18/20) référencés dans sa rubrique « commerce - économie »
- 16 617ème, c'est la position du site au classement vumetrix.com (parmi les 650 000 sites les plus visibles)
- 335 000 visites enregistrées depuis la création du site
- 1 500 000 pages html vues sur le site depuis sa création
- 37 000 circulaires téléchargées du site privée en 2003
- 81 000 documents .pdf téléchargés en 2003
- 640 inscrits à « Vigilance Circulaires »
- 500 bulletins d'alerte adressés depuis la création de « Vigilance Circulaires »
- Diffusion des circulaires de l'ASF auprès de ses adhérents

	Par courrier	Téléchargées
2002	49 800	21 000
2003	43 100	37 000

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Propositions de loi en cours

Trois mois seulement après l'adoption de la loi sur la sécurité financière, la proposition de loi de Luc Chatel visant à « redonner confiance au consommateur » remet en cause de façon sérieuse le crédit renouvelable. L'ASF a défini des suggestions alternatives permettant de s'assurer que la reconduction d'un contrat de crédit renouvelable est faite en connaissance de cause par l'emprunteur, sans pour autant recourir à la solution du renouvellement exprès, par formulaire, envisagée par la proposition de loi.

L'ASF a rappelé à de nombreuses reprises sa position officielle sur la problématique des fichiers positifs à l'occasion de la proposition de loi de Jacques Masdeu-Arus « pour la création d'un fichier national des crédits aux particuliers

et l'instauration d'un ratio d'endettement ». Elle a également dénoncé les risques de l'instauration d'un ratio d'endettement (cf. article de Jean-François Trussant dans « La Lettre de l'ASF » n°103).

Surendettement

L'ASF suit l'élaboration des décrets d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite loi Borloo.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

La concertation entre les professionnels et les organisations de consommateurs au sein du groupe de travail « Consommateurs – ASF » pour fixer les termes d'un accord sur les méthodes de recouvrement amiable se poursuit. La prochaine réunion, fixée au 27 janvier, permettra aux participants d'apporter leurs dernières observations avant d'envisager les conditions de la ratification de cet accord.

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Les discussions en cours au Parlement européen et au sein de la Commission européenne s'orientent vers l'abandon du principe d'harmonisation maximale au profit de celui de l'harmonisation minimale et de la reconnaissance mutuelle. L'ASF reste attachée à l'harmonisation totale et impérative qui, seule, permettrait le développement d'un véritable marché intérieur. En termes de calendrier, Joachim Würmeling, rapporteur de la Commission juridique du Parlement européen, pense déposer son rapport sur la proposition de directive avant Noël. Le texte pourrait être examiné en première lecture devant le Parlement européen avant les prochaines élections. L'ASF suit avec attention l'évolution du texte en liaison avec le Parlement et les services de la Commission européenne.

Transposition de la directive sur l'intermédiation en assurances

La transposition de la directive sur l'intermédiation en assurances pourrait être présentée en février prochain en première lecture devant le Parlement. L'ASF poursuit ses démarches pour tenter de faire assouplir les contraintes concernant notamment l'immatriculation et la formation du personnel.

Travaux du « Forum group » en matière de financement immobilier

Dans le cadre des travaux du Forum Group, une étude menée à l'initiative de la Fédération hypothécaire européenne sur l'intégration des marchés semble avoir relativisé la position de la Commission européenne sur les impacts attendus notamment en termes d'efficacité du marché intérieur.

Diffusion du livret sur le crédit immobilier

Le livret « Financer son projet immobilier » est en cours de diffusion par l'intermédiaire notamment des établissements de la Section FI. Il a également été présenté aux organisations de consommateurs qui pourront en demander des exemplaires pour les diffuser par leurs canaux.

Et aussi...

- Transposition de la directive sur la protection des données personnelles,
- Actualité de la Convention Belorgey,
- Droit de timbre,
- Tarification FICP,
- Application du Code de conduite volontaire européen relatif à l'information pré-contractuelle concernant les prêts au logement,
- ...

Financement des entreprises

Avant-projet de loi de sauvegarde des entreprises

L'ASF a réuni un groupe de travail ouvert à l'ensemble des commissions de l'ASF pour faire le point sur cet avant-projet de loi qui envisage notamment le renforcement de la prévention des difficultés des entreprises par l'instauration d'un redressement judiciaire anticipé à la demande du débiteur sans que ce dernier soit en cessation de paiement. Les conclusions du groupe de travail ont été présentées au ministère de la Justice.

Ratio McDonough

Après avoir transmis sa réponse à la Commission européenne le 22 octobre, l'ASF poursuit son action de sensibilisation des autorités européennes et nationales notamment au

traitement du crédit-bail. De son côté, le Comité de Bâle vient de lancer une nouvelle consultation sur les pertes attendues qui pourraient faire l'objet, en méthode IRB, d'un traitement distinct de celui des pertes inattendues. Le projet prévoit notamment que les pertes attendues doivent en principe être couvertes par des provisions. Ce n'est qu'en cas d'insuffisance de ces dernières qu'il y aurait un impact sur les fonds propres.

Travaux du groupe « IAS fiscalité et crédit-bail »

Calendrier

Le Conseil national de la comptabilité a précisé les conditions d'entrée en vigueur des normes IAS. Les comptes consolidés des sociétés cotées devront obligatoirement passer aux normes IAS pour 2005. Par ailleurs, le CNC a ouvert l'option, pour les sociétés présentant des comptes consolidés, de tenir leurs comptes selon les normes IAS dès 2005. Elles seront cependant tenues de présenter leurs comptes individuels en normes nationales.

Projet d'avis sur la définition et l'évaluation des actifs

Le projet d'avis du CNC concernant la définition et l'évaluation des actifs s'appliquerait aux biens donnés en location. En revanche, il ne s'appliquerait pas aux contrats de location (dont le sort dépend des travaux ultérieurs de l'IASB).

Et aussi...

- Capacité financière,
- Dégressivité des loyers de crédit-bail ;
- Problématique TVA sur indemnités,
- Opérations de co-baillage,
- Bateaux de plaisance et crédit-bail,
- Proposition de directive sur la responsabilité environnementale,
- Partenariat public / privé,
- ...

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Groupe de travail « McDonough »

Le groupe a examiné le communiqué du Comité de Bâle faisant suite aux réunions des 10 et 11 octobre derniers. A titre d'évolution à apporter au dispositif, on envisagerait une séparation des traitements des pertes de crédit attendues et inattendues. Le groupe a, d'autre part, poursuivi l'examen du modèle ASF d'allocation des fonds propres en vue d'échanges avec les autorités de tutelle.

Groupe de travail IAS

Le groupe a poursuivi ses réflexions autour du classement des opérations d'affacturation en prêts émis ou prêts acquis. A la suite de certains assouplissements apportés par une réunion du Bureau de l'IAS, il semblerait que l'ensemble des contrats pourraient être classés en prêts émis, ce qui comporterait l'avantage d'une comptabilisation de l'ensemble des opérations selon la méthode du coût amorti. Cette position reste à valider à la lumière des dispositions définitives de la norme IAS 39.

Jurisprudence sur les « règlements directs »

(Cass. Com. 18 février 2003)

L'ASF a engagé une réflexion approfondie sur un arrêt de la Cour de cassation susceptible de poser des difficultés aux factors. Cette décision porte sur les règlements directs, c'est-à-dire les sommes versées par l'acheteur au mandataire judiciaire du client, mais dues au factor car correspondant au paiement de créances cédées. La Cour juge que la demande de restitution de ►

Relevé dans les ordres du jour

► ces sommes faite par le factor relève du droit des procédures collectives et subit donc le concours des autres créanciers. L'ASF conteste cette analyse. L'ASF a proposé, dans le cadre de la consultation lancée par la Chancellerie sur la réforme des procédures collectives, un amendement qui apporterait une voie de solution.

FIBEN

La profession poursuit, en concertation avec la Banque de France, sa réflexion sur le contenu de la déclaration à effectuer par les factors à la Centrale des risques.

Cautions

Réponse à la consultation d'octobre de la Commission européenne sur le nouveau ratio de solvabilité

L'ASF a repris les termes de la réponse adressée au Comité de Bâle lors de la consultation de juillet dernier : l'ASF défend la possibilité de traiter les garanties chez le prêteur selon un principe dit «de transparence». Ce dispositif permet en IRB à un prêteur, en matière de crédits "retails" couverts par une caution, de prendre en compte l'effet d'atténuation du risque attaché à la garantie tout en conservant le bénéfice de la courbe "retail" du crédit. Ce principe avait paru validé à la suite de réponses faites par le Comité de Bâle à l'occasion du QIS 3. Cependant, le der-

nier document consultatif de Bâle et le document consultatif de la Commission européenne ont semblé le remettre en cause.

Action contre les organismes délivrant des cautions sans agrément

L'ASF mène une politique d'information systématique des autorités de tutelle des cas dont elle peut avoir connaissance d'organismes délivrant des cautions sans agrément. L'ASF a d'autre part transmis à la Banque de France et à la Direction du Trésor une copie d'attestation de caution au profit d'une société de travail temporaire délivrée par un établissement se prévalant de la libre prestation de services sans avoir effectué les notifications nécessaires.

Affaire CEMA

L'ASF a reçu un avis à partie précisant que l'instruction est terminée et que le dossier est transmis au Procureur de la République en vue d'un renvoi de l'affaire devant le tribunal.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Gestion

Le collège de la COB a adopté les versions modifiées des règlements 89-02 et 96-03 sur lesquelles l'ASF avait été consultée fin août.

Elles prévoient notamment le remplacement de la notice d'information par un prospectus composé de deux éléments : d'une part le prospectus complet comportant le statut ou le règlement de l'OPCVM ainsi que le détail des règles d'investissement et des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire et, d'autre part, le prospectus simplifié qui donne aux porteurs les renseignements nécessaires à la prise de décision d'investissement.

Ces textes réforment en outre le régime des frais perçus par les PSI dans le cadre de leur gestion. Plus précisément, ils interdisent, en matière de gestion collective, les mécanismes de rétrocessions (de frais de gestion et de transaction ainsi que de droits de souscription et de rachat). Une dérogation est prévue concernant la commission de mouvement qui peut être partagée entre le PSI ou la SGP, le dépositaire ou le teneur de compte conservateur ainsi que leur délégataire et, enfin, dans certaines conditions, des sociétés liées assurant exclusivement les services d'exécution ou de RTO. Les règlements modifiés encadrent aussi les investissements faits dans des fonds maison. Ils imposent de prévoir cette possibilité dans le mandat et dans le prospectus complet et, en matière de gestion collective, interdisent la perception de droits de souscription.

Réforme du démarchage

Deux réunions du groupe de travail « Démarchage » se sont tenues les 17 octobre et 14 novembre, à l'occasion desquelles ont notamment été examinés les points suivants :

- **PEVM (plan d'épargne en valeurs mobilières)** : le groupe s'est interrogé sur l'articulation entre, d'une part, les dispositions de la loi sur la sécuri-

té financière instaurant un délai de réflexion de 48 heures en matière de démarchage portant sur la fourniture d'un service de RTO, d'exécution ou d'instruments financiers et, d'autre part, les dispositions de la loi du 3 janvier 1972, non abrogées, qui prévoyaient pour le démarchage portant sur des PEVM un délai de 15 jours laissé à la personne démarchée pour dénoncer son engagement. La COB a été saisie de la question.

- **Matérialisation de l'accord du client à l'issue du délai réflexion** : ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la remise à la personne démarchée d'un récépissé établissant la communication des informations requises. Le texte précise qu'à son issue le silence du client ne peut valoir acceptation. Interrogée sur la question, la COB a indiqué qu'on pouvait envisager qu'une lettre du client entérine son engagement. En ce sens, le groupe de travail propose de remettre à la personne démarchée un courrier type destiné à être adressé avec le bon de souscription, le récépissé et les fonds (chèques, autorisation de prélèvement...) au PSI à l'issue du délai de réflexion de deux jours.

- **Articulation des délais de réflexion et de rétractation** : le groupe de travail a examiné l'hypothèse, en pratique fréquente, d'un acte de démarchage associant la fourniture d'un service de RTO, d'exécution ou d'instruments financiers soumise à un délai de réflexion de 48 heures et une ouverture de compte soumise à un délai de rétractation de 14 jours. L'ASF a interrogé de manière informelle les services du CMF qui ont précisé qu'il convenait d'envisager chacune des deux opérations de manière distincte. Ainsi, une rétractation du client, portant sur l'ouverture de compte, qui surviendrait après que celui-ci a déjà

souscrit des instruments financiers ne devrait pas remettre en cause cette acquisition. Il conviendra alors que la convention d'ouverture de compte prévoit un mécanisme de transfert des instruments financiers à un autre teneur de compte conservateur.

Le groupe de travail a d'autre part débuté l'élaboration d'un mandat-type de commercialisation intégrant les exigences posées par la loi de sécurité financière.

Révision du canevas ASF de convention de compte

Le groupe de travail s'est réuni le 29 octobre pour examiner les observations qui avaient été transmises à titre informel par le CMF et proposer plusieurs ajustements, notamment s'agissant des règles applicables en matière de constitution des couvertures pour les opérations avec service de règlement différé et les opérations sur marchés à terme. L'ASF saisira par la suite officiellement l'AMF.

Assurance responsabilité civile professionnelle des PSI

Le groupe de travail s'est réuni les 10 octobre, 21 novembre et 16 décembre. Les participants ont poursuivi le travail de recensement des différents risques attachés aux services d'investissement.

Il a par ailleurs examiné les modifications apportées par la loi de sécurité financière au dispositif général de la responsabilité civile. Le précédent ré-

Relevé dans les ordres du jour

gime était en effet fondé, en application de la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, sur le principe selon lequel l'assureur couvrant le sinistre était celui en place lors du fait dommageable. Le nouveau régime conserve ce principe, mais laisse en sus la possibilité au contrat de stipuler que l'assureur prenant en charge le sinistre est celui en place au moment de la réclamation. Il prévoit en outre la mise en place, dans les polices, de garanties subséquentes à la date de résiliation ou d'expiration du contrat.

Cantonnement

Faisant suite à la consultation en cours depuis le mois d'avril, le SGCB a organisé une réunion le 12 novembre pour examiner un projet d'arrêté visant à soumettre l'ensemble des entreprises d'investissement aux règles, applicables à l'heure actuelle aux seules ex-sociétés de bourse, de cantonnement des dépôts-espèces de la clientèle.

On observe notamment :

- que le projet élargit à d'autres institutions que les seuls établissements de crédit les destinataires des fonds à cantonner (le Trésor public, la Banque de France, la Caisse des dépôts et consignations...)

- que les actifs mis en représentation des dépôts-espèces peuvent désormais être des titres de créances à caractère négociable et à revenus fixes présentant certaines garanties.

La mise en œuvre de ces mesures n'interviendra pas avant juillet 2004.

Ordre National du Mérite

Par décret en date du 14 novembre, **François Dujarric de la Rivière**, Président d'honneur de la Commission des Maisons de titres, a été élevé au grade de Commandeur, **Francis Picard**, Président d'Immobilier Elybail, a été promu Officier, **Jean Lassignardie**, Président du directoire de Lixxbail Groupe, membre du Conseil de l'ASF, a été fait Chevalier. L'ASF est heureuse de les féliciter.



Au conseil de l'ASF

Lors de sa réunion du 12 novembre dernier, le Conseil a coopté **François Villeroy de Galhau**, Président directeur général de Cetelem, pour succéder à Marc Mangez, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

DANS LES COMMISSIONS

Commission Financement de l'équipement des entreprises

Matthieu Maurice, Président d'IBM France Financement, et **Thierry Fautré**, membre du Directoire de Lixxbail Groupe, ont été nommés membres de la Commission pour succéder respectivement à Thierry Willième et à Guy Lockhart.

Commission sociale

Sylvie de Paris, Directeur des ressources humaines de Finaref, et **Jacques Fleurette**, Directeur des ressources humaines de Cofidis, ont été nommés par le Conseil membres de la Commission sociale, pour succéder respectivement à Philippe Valade et Stéphane Champetier de Ribes.

Garinet

Vient de paraître

LEXIQUE PRATIQUE DU FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

par Jean-Jacques Fortunat, Christel Fraissé et Jean Varnet
(Revue Banque Edition - Collection Techniques Bancaires - 160 pages, 34 €).



Du « A » de l'« accession à la propriété immobilière » au « Z » de la « zone d'aménagement différé », ce glossaire parvient à définir de manière claire et pratique un vocabulaire souvent complexe et technique réservé aux professionnels. Cet ouvrage présente également l'avantage de fournir une liste des principales abréviations utilisées dans le secteur de l'immobilier. **CR**

IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE ACHETER - CÉDER - LOUER - STRATÉGIES JURIDIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES

par Guy Amoyel, Guy Gillet, Patricia More, Jean-Marie Moyse, Raymond Pouget et Olivier Straub (Editions Delmas - 428 pages, 49 €).



Les auteurs font une présentation exhaustive des solutions d'achat, de location ou de construction qui s'offrent aux entreprises pour disposer de leur immobilier. Le financement par voie de crédit-bail immobilier fait l'objet de développements précis tant sur la nature du contrat et les obligations qui s'y attachent que sur les aspects fiscaux applicables lors de l'acquisition, de la détention et de la revente. Cette deuxième édition tient compte des nouvelles dispositions de la loi Dutreil relative à l'initiative économique du 1er août 2003. **CR**

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 27 octobre
et du 25 novembre 2003)

Financement de l'équipement

René CLAVAUD : Président de NATEXIS LEASE
Jean-Pierre GARNAUD : Directeur général de CREDIT
 MODERNE ANTILLES
Patrick LAINE : Président de GENERAL ELECTRIC
 FINANCEMENT PACIFIQUE SAS, Gérant de SOMAFI -
 SOCIETE MARTINIQUEAISE DE FINANCEMENT, de SOGUAFI -
 SOCIETE GUADELOUPEENNE DE FINANCEMENT, et de SOREFI -
 SOCIETE REUNIONNAISE DE FINANCEMENT
Alain LE LOUARN : Directeur général délégué d'ACTI-BAIL
Philippe LOMBARD : Directeur général délégué de la
 FINANCIERE DU MARCHE SAINT-HONORE et Dirigeant de
 PARILEASE
Emmanuel de LOYNES : Directeur général d'AUXIFIP
Patrick ROYET : Président d'ACTI-BAIL
Bernhard WILSCHUT : Dirigeant de DE LAGE LANDEN
 LEASING S.A.S.

Financement de l'immobilier

Marc HENRION : Président de GE CAPITAL FINANCEMENTS
 IMMOBILIERS D'ENTREPRISE
Philippe LOMBARD : Président de PARIFERGIE

Services financiers et services d'investissement

Michel AUSSAVY : Président de COFACREDIT
Andreas BOHREN : Président de BCV FINANCE (FRANCE)
Thierry GALHARRET : Directeur général délégué de COFIPLAN
Fabrice GENTER : Secrétaire général de la CAISSE DE
 GARANTIE DE L'IMMOBILIER F.N.A.I.M.
Keith HAISMAN : Directeur général de EURO SALES FINANCE SA
Guy-Pierre de KERSAINT : Directeur général adjoint de HSBC
 CCF EPARGNE ENTREPRISE
Luc ROUX : Directeur général de HSBC CCF EPARGNE
 ENTREPRISE
Philippe TOUSSAINT : Président de DRESDNER GESTION
 PRIVEE

462 adhérents à l'ASF

Section	Membres ¹	Membres correspondants
Affacturage	21	-
Crédit-bail immobilier	68	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	65	1
Financement de l'équipement des particuliers	62	10
Financement immobilier (<i>y compris Crédit Immobilier de France</i>)	28	21
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (<i>dont entreprises d'investissement</i>)	82 (50)	1 (1)
Sociétés de caution	39	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	11	-
Sofergie	13	-
Activités diverses	29	4
TOTAL²	425	37

1 / Membres de droit et membres affiliés 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu
Téléphone 01 53 81 51 85 Télécopie 01 53 81 51 86
E-mail : a.delaleu@asf-france.com

STAGES PREMIER SEMESTRE 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Les produits de taux	Frédéric BOMPAIRE ESSEC, Docteur en Droit, ancien dirigeant d'une maison de titres	<i>PSI ; entreprises d'investissement ; gestionnaires back-office et front- office ; approche du métier de chacun</i>	Le 8 janvier	669,76 € TTC 560,00 € HT
Optimiser votre calculatrice financière	Philippe BRUCKERT Ingénieur-Conseil spécialisé dans les établissements de crédit	<i>Tous personnels</i>	Les 13 et 14 janvier	956,80 € TTC 800,00 € HT
Les actions	Frédéric BOMPAIRE ESSEC, Docteur en Droit, ancien dirigeant d'une maison de titres	<i>PSI ; entreprises d'investissement ; gestionnaires back-office et front- office ; approche du métier de chacun</i>	Le 15 janvier	669,76 € TTC 560,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire ».	<i>Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues</i>	Le 20 janvier	1076,40 € TTC 900,00 € HT
La gestion d'actifs	Frédéric BOMPAIRE ESSEC, Docteur en Droit, ancien dirigeant d'une maison de titres	<i>PSI ; entreprises d'investissement ; gestionnaires back-office et front- office ; approche du métier de chacun</i>	Le 22 janvier	669,76 € TTC 560,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Responsable des Assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	<i>Tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 27 et 28 janvier	956,80 € TTC 800,00 € HT
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE Responsable formation GE CAPITAL BANK	<i>Managers, responsables d'équipe, de projet</i>	Le 29 janvier	478,40 € TTC 400,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire ».	<i>Correspondants TRACFIN, respon- sables anti-blanchiment des institu- tions financières, déontologues</i>	Le 3 février	1076,40 € TTC 900,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ , Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY Responsable commercial engagements de AUXICOMI-AUXIMURS Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 3 au 5 février	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
Dynamiser les écrits de l'entreprise	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>Toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise</i>	Les 9 et 10 février	837,20 € TTC 700,00 € HT
Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)	Pierre SALICETI Avocat à la Cour, ancien Cadre d'une société financière	<i>Aux cadres et gestionnaires du re- couvrement</i>	Les 10 et 11 février	1 100,32 € TTC 920,00 € HT
Contrôle interne	Pierrette BLANC , Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglemen- tation et comptabilité bancaires. Viviane FIORUCCI , Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	<i>Dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 9 mars	598,00 € TTC 500,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Alain MAHEU Consultant spécialisé en crédit-bail Annick HUSSON Attachée de direction à la Compagnie financière de Paris Jean-Michel VENDASSI Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>Employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i>	Du 16 au 18 mars	849,16 € TTC 710,00 € HT
Etats monétaires, les nouvelles obligations statistiques et leurs conséquences sur le système BAFI (établissements de crédit)	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglemen- tation et comptabilité bancaires	<i>Responsables de la mise en œuvre des états périodiques BAFI pour les établissements de crédit</i>	Le 23 mars	550,16 € TTC 460,00 € HT
Les Etats BAFI de la Commission bancaire pour les entreprises d'investissement	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglemen- tation et comptabilité bancaires	<i>Toute personne en charge du dossier BAFI, ayant déjà une expérience des obligations d'information à la charge des entreprises d'investissement</i>	Le 6 avril	550,16 € TTC 460,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

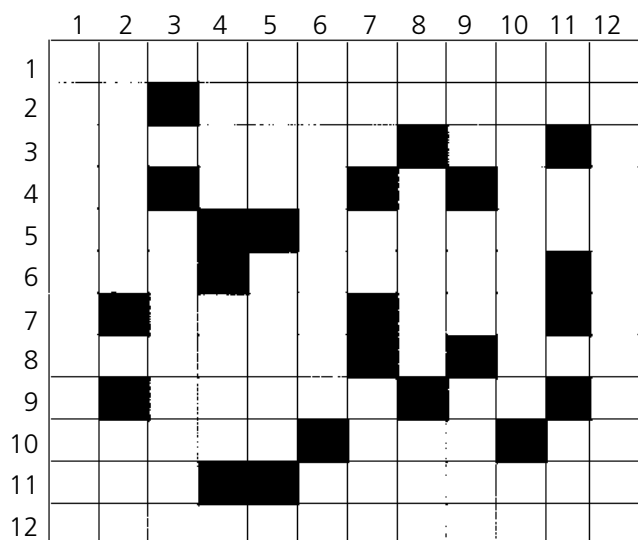
STAGES ASFFOR PREMIER SEMESTRE 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Montage et démontage de barèmes	Philippe BRUCKERT Ingénieur-Conseil spécialisé dans les établissements de crédit	<i>Toute personne désirant acquérir la pratique de la tarification des sociétés financières</i>	Les 6 et 7 avril	944,84 € TTC 790,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ, Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY Responsable commercial engagements de AUXICOMI-AUXIMURS Sylvie LACOURT, Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 2 au 4 juin	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Etats de la Commission bancaire	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>Services comptables et financiers</i>	Du 8 au 10 juin	1237,86 € TTC 1035,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

Le rendez-vous annuel des cruciverbistes



Solution dans le prochain numéro

HORIZONTALEMENT

1 De la protection à l'anglaise / **2** Relevé d'identité bancaire incomplet - Use du feu pour faire ses tours de magie noire / **3** Glacé Euterpe d'effroi - Possessif très marqué à droite / **4** Initiales pour une bouche de métro d'historien - Figaro : le défi - Eau courante mulhousienne / **5** Rendez-vous des blondes, des brunes, des rousses ... - A quelque chose du petit chemin et de l'odeur de noisette ... / **6** Vieux loup arrivant par le jardin - Valet dit Sacha ou le Maître en serviteur / **7** Pour les Anglais, c'est sur, sans ambiguïté - Baille / **8** Liée à la rareté ? - Peut faire des taches / **9** Est-ce l'état du marché de l'immobilier qui a fait perdre la tête à cette foncière ? - Démonstratif / **10** A la rémoulade ? - La vigne a le sien - Richesse créée / **11** Il est conseillé d'en rester maître - Etat du colon / **12** Ont donc vocation à s'enrichir ultérieurement si elles payent

VERTICALEMENT

1 Du tempérament à l'anglaise / **2** Vieux tableur - Réclame ? / **3** Bonne action / **4** Pour lui, tous les chemins menaient à Rome - Invité / **5** Peau fripée - Assurés de leur revenu / **6** Mère porteuse de l'espoir des consommateurs - Initiales pour écrivain français du 19ème / **7** Pour lui, en 68, sous les pavés ce n'était pas vraiment la plage - Avec lui, ce n'est pas - heureusement - tout bénéfique ! - Participation / **8** Lac tout bleu - Suppose de bonnes dents - Se fait mousser au 5 horizontal / **9** De l'insertion aux activités, c'est toujours du revenu - Extrêmement catholique - Vaut peu / **10** Axel : elle en est folle - Initiales ministérielles / **11** Début de série - Se donne en général sans se reprendre - Malheur ! / **12** Mauvaises actions

MPV

La Lettre de l'ASF n° 104 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Alain Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin - Alain Daireaux - Anne Delaleu - Philippe de Lacotte - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin